

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 26 du 11 juin 2015

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 20

INSTRUCTION N° 0-12555-2015/DEF/DPMM/PM2

relative aux missions et organisation des bureaux de gestion des ressources humaines de la direction du personnel militaire de la marine.

Du 20 mai 2015

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ; bureau des équipages de la flotte et marins des ports.*

INSTRUCTION N° 0-12555-2015/DEF/DPMM/PM2 relative aux missions et organisation des bureaux de gestion des ressources humaines de la direction du personnel militaire de la marine.

Du 20 mai 2015

NOR D E F B 1 5 5 0 8 7 0 J

Références :

Instruction n° 90/DEF/DPMM/2/SG du 9 janvier 2014 (BOC n° 7 du 7 février 2014, texte 18 ; BOEM 326.2.2.1).
Directive n° 0-10050-2014/DEF/DPMM/PM2 du 15 juillet 2014 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Textes abrogés :

À compter du 31 août 2015 : Décision n° 0-29590-2009/DEF/EMM/EFF du 2 juin 2009 (BOC N° 21 du 19 juin 2009, texte 34 ; BOEM 113.6, 326.1.5).
À compter du 31 août 2015 : Directive n° 0-20559-2011/DEF/DPMM/DIR du 28 juillet 2011 (BOC N° 43 du 14 octobre 2011, texte 7 ; BOEM 113.6, 326.1.5).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.6, 326.1.5

Référence de publication : BOC n° 26 du 11 juin 2015, texte 20.

1. GÉNÉRALITÉS.

Les bureaux de gestion des ressources humaines (BGRH) sont des échelons déconcentrés de la direction du personnel de la marine (DPMM) en région. Implantés à Brest, Toulon et Paris, ils constituent des antennes locales de la DPMM dans les zones géographiques de compétence définies en annexe.

Cette proximité permet à la DPMM :

- d'être au plus près des marins dont les familles professionnelles sont suivies par la DPMM et dont l'emploi et la gestion sont confiés aux BGRH ;
- de disposer d'un relais local auprès des acteurs des ressources humaines (RH) afin d'assurer la circulation de l'information descendante et montante ;
- de conduire des audits :
 - dans les structures RH de leur zone géographique de compétences ; en s'assurant notamment de la régularité, de l'opportunité et de l'efficacité des procédures RH mises en œuvre au sein de ces structures, du bon suivi des affaires dans les domaines de la gestion des carrières, des actes administratifs courants et de la qualité du dispositif en matière de contrôle interne ;

- de processus RH concernant la gestion et l'administration des marins afin de s'assurer de l'efficacité et de la cohérence globale des chaînes ressources humaines ;

- de conseiller les acteurs RH.

2. MISSIONS DES BUREAUX DE GESTION EN RESSOURCES HUMAINES.

2.1. Gérer des carrières.

Les trois BGRH sont implantés au plus près des marins afin de pouvoir assurer la mission de gestion des emplois et des carrières des marins pour les familles professionnelles définies dans l'instruction citée en référence.

Chaque BGRH est désigné comme « référent » d'une ou plusieurs familles professionnelles. À ce titre, il est le point de contact privilégié de l'échelon central-DPMM, de l'autorité du domaine de compétences (ADC) et de l'expert métier, ainsi que des directions et organismes centraux employant des marins de ces familles professionnelles.

Les BGRH agissent en gestionnaires de proximité au profit des marins affectés sur le territoire métropolitain selon la répartition géographique définie dans l'annexe I.

2.2. Auditer.

Les BGRH de Toulon et Brest conduisent des audits de régularité et d'efficacité des procédures RH marine qui permettent au chef d'état-major de la marine (CEMM) de s'assurer que les besoins des formations sous son autorité sont satisfaits conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Ces audits permettent d'apprécier à la fois les résultats obtenus et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Il peut s'agir d'audits du bureau administration des ressources humaines (BARH), du bureau d'administration du personnel militaire (BAPM) des groupements de soutien de bases de défense (GSBdD), de délégués administratifs (DA) et/ou de cellules RH de commandement.

Le programme des audits est établi en liaison avec les autorités dont relèvent les unités. Le calendrier est validé par la DPMM. Des audits supplémentaires peuvent être effectués à la demande de ces autorités ou des commandants de formation.

2.3. Conseiller.

Les BGRH ont pour mission de conseiller :

- les échelons de commandement et les acteurs RH des formations administratives ;
- les responsables de structures RH ou les délégués administratifs sur leur organisation interne à l'occasion des audits effectués.

2.4. Informer.

2.4.1. *Bulletin d'information des acteurs ressources humaines.*

Les BGRH de Brest et Toulon assurent la rédaction et la diffusion semestrielle d'un bulletin d'information à destination des acteurs RH.

Ce bulletin consacre *a minima* une rubrique :

- à un récapitulatif des nouveaux textes réglementaires à portée RH ou ayant évolué depuis la parution du dernier bulletin ;

- à des rappels à la réglementation fondés sur des retours d'expérience d'audits.

La sous-direction « gestion du personnel » de la DPMM [bureaux « officiers » (PM1), « équipages de la flotte et marins des ports » (PM2), « réserve militaire » (PM3)] et le centre d'expertise des ressources humaines (CERH) apportent leur contribution à la rédaction de ce bulletin.

La publication intervient après visa des chefs de bureau concernés.

L'élaboration du bulletin d'information est pilotée par le chef du BGRH Toulon (année paire) et du BGRH Brest (année impaire).

2.4.2. Tenue à jour d'une page d'information sur intramar.

Les BGRH tiennent à jour une page d'informations pratiques sur intramar qui comprend :

- les différents textes d'organisation des processus RH/solde ;
- la directive relative à la mise en œuvre de la gestion électronique des documents (GED) ;
- les bulletins d'information des acteurs RH ;
- les fiches réflexes ;
- les différents textes relatifs au contrôle interne comptable.

La mise à jour de cette page est pilotée par le chef du BGRH Brest.

3. ORGANISATION.

Les BGRH relèvent du chef du bureau « équipages de la flotte et marins des ports » de la DPMM.

Ils sont dirigés par un officier supérieur. Les plans d'armement des BGRH sont inscrits dans l'unité « PM2 ».

Implantés dans des locaux mis à disposition par l'autorité maritime territoriale, les BGRH de Toulon et Brest sont co-localisés avec les structures de gestion de l'autorité de gestion des emplois (AGE) de la force d'action navale (ALFAN) afin de favoriser le dialogue avec les employeurs et les marins gérés.

4. BUDGET DE FONCTIONNEMENT.

4.1. Soutien commun.

Chaque BGRH est détenteur d'une carte achat lui permettant d'être autonome pour l'achat de ses fournitures de bureaux.

Le soutien commun du BGRH Brest est assuré par le GSBdD de Brest-Lorient par l'intermédiaire d'ALFAN Brest.

Le soutien commun du BGRH Toulon est assuré par le GSBdD de Toulon par l'intermédiaire d'ALFAN Toulon.

Le soutien commun du BGRH Paris est assuré par le GSBdD de Paris-École militaire par l'intermédiaire du commandement de la marine (COMAR) à Paris.

4.2. Frais de déplacement.

Les frais de déplacement de ces bureaux sont supportés par l'enveloppe de crédits à l'unité opérationnelle (UO) « ressources humaines » de la formation DPMM, provisionnée sur la ligne allouée au bureau PM2.

4.3. Soutien informatique.

Le soutien informatique est assuré par l'échelon local de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'informations (DIRISI).

5. ABROGATION - PUBLICATION.

La décision n° 0-29590-2009/DEF/EMM/EFF du 2 juin 2009 portant création des bureaux conseils en ressources humaines (BCRH) est abrogée à compter du 31 août 2015.

La directive n° 0-20559-2011/DEF/DPMM/DIR du 28 juillet 2011 relative aux missions et à l'organisation des bureaux conseil en ressources humaines est abrogée à compter du 31 août 2015.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*. Elle est applicable à compter du 31 août 2015.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Christophe PRAZUCK.

ANNEXE.

ZONES DE COMPÉTENCES DES BUREAUX DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.

1. Les missions d’audit-conseil sont assurées par la cellule « audit-conseil » des BGRH Brest et Toulon dans les zones de compétences définies telles que :

| LOCALISATION. | APPELLATION. | ZONE DE COMPÉTENCES. |
|---------------|--------------|--|
| Toulon | BGRH Toulon | Commandement de l’arrondissement maritime Méditerranée Commandement de la zone maritime de l’océan Indien Commandant de la zone maritime Sud de l’océan Indien Commandement de la zone maritime Nouvelle-Calédonie |
| Brest | BGRH Brest | Commandement d’arrondissement maritime Atlantique Commandement de la zone maritime Antilles Commandement de la zone maritime Guyane Commandement de la zone maritime Polynésie française Commandement de l’arrondissement maritime Manche et mer du Nord Commandement de l’arrondissement maritime de Paris Dakar et Gabon |

2. Les missions de gestion de proximité sont assurées par la section « gestion » des BGRH selon la répartition géographique suivante :

